

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**  
**CHEF DE L'ETAT**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT**  
**GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N° 2011-450 du 28 Mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2009-051 du 02 Mars 2009 portant Nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N° 2005- 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON GUEZO en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets n°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu l'Extrait de Relevé n° 24 des Décisions Administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du vendredi 27 juillet 2012 ;
- Vu la lettre n°2676/MFASSNHPTA/DC/SGM/SA du 13 Août 2012 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

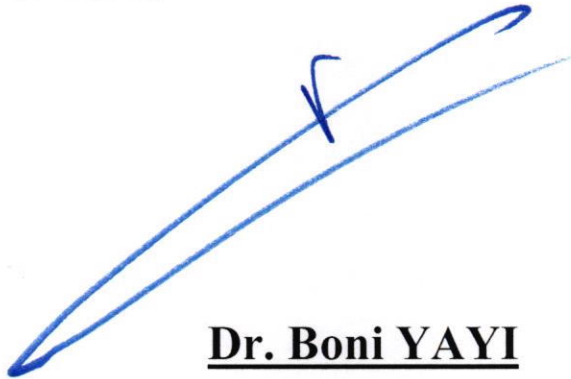
# **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est promu à titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang du 18 Août 2012, date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Emile M. CHINA, Président de l'Association Raoul Follereau au Bénin ( Ch/ONB cf décret n°2009-127 du 16 avril 2009).

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Bénin.

*Fait à Cotonou, le 08 octobre 2012*

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



**Dr. Boni YAYI**

La Grande Chancelière de  
l'Ordre National du Bénin,



**Dr. Koubourath OSSENI**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 - DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 01.